

QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 10 décembre 2025 à 20 h à la salle du
conseil de l’hôtel de ville, située au 3000, chemin d’Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et
via Facebook en direct.

Sont présents : M. Francis Limoges, conseiller
Mme Priscilla Lamontagne, conseillère
Mme Sarah Murray, conseillère
Mme Line Angrignon, conseillère
M. Marc-André Daoust, conseiller
Mme Estelle Dubois, conseillère
M. Loïc Boyer, conseiller

Est absent : M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents : Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
M. Marc-André Lefebvre, directeur général adjoint
M. Louis Pilon, greffier et responsable des services juridiques
Mme Judith Emond, conseillère aux communications et
médias sociaux

SUR CE :

2025-12-350

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

D’adopter l’ordre du jour tel que modifié :

- Retrait de l’avis de motion et dépôt de projet de règlement pour le
Règlement FIN-2025-0001 concernant l’adoption des divers taux de taxes et
des compensations pour l’année 2026 ;
- Ajout de la résolution : Tricentris-Contrat de services aux membres
utilisateurs.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l’adoption de l’ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes
dans l’assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil
portant uniquement sur les sujets inscrits à l’ordre du jour.

Le 10 décembre 2025

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

District #1 : Francis Limoges : Fermeture de la bibliothèque à 16 h le 11 décembre 2025 : Party de Noël des employés.

District #2 : Priscilla Lamontagne : Plan climat de la MRC : Sondage disponible jusqu'au 14 décembre 2025.

District #3 : Sarah Murray : Inscription aux activités d'hiver jusqu'au 14 décembre 2025.

District #4 : Line Angrignon : Calendrier annuel sera distribué dans le temps des fêtes par Poste Canada.

District #5 : Marc-André Daoust : Barrage des pompiers : 13 décembre 2025

District #6 : Alex Brisebois-Proulx : Absent.

District #7 : Estelle Dubois : Collecte des sapins naturels : 5 et 19 janvier 2026.

District #8 : Loïc Boyer : Patinoires extérieures : Travaux ont débuté.

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

2025-12-351

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2025 tel que soumis.

ADOPTÉE

2025-12-352

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET APPROBATION DE LA
RECOMMANDATION*

CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a tenu une rencontre le 9 décembre 2025 ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver la recommandation.

ADOPTÉE

Le 10 décembre 2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT POUR
LE RÈGLEMENT ADM-2025-0001 CONCERNANT LA
TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

Je, Francis Limoges, donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil je présenterai, ou ferai présenter le Règlement ADM-2025-0001 concernant la tarification des biens et services et dépose en ce sens, le projet de règlement.

DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT POUR LE
RÈGLEMENT URB-2025-1400-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
URB-2025-1400 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE M-317 À MÊME
UNE PARTIE DE LA ZONE M-316 DONT LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS SERA LA MÊME QUE CELLE DE LA ZONE M-316
ET AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE M-318 À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE M-316

Je, Estelle Dubois, dépose le projet de règlement pour le Règlement URB-2025-1400-1 modifiant le Règlement URB-2025-1400 aux fins de créer la zone M-317 à même une partie de la zone M-316 dont la grille des spécifications sera la même que celle de la zone M-316 et aux fins d'agrandir la zone M-318 à même une partie de la zone M-316, pour adoption à une séance ultérieure.

2025-12-353

RÈGLEMENT NUMÉRO 715-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 715 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 7 000 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES PARCS
MUNICIPAUX AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET
L'EMPRUNT POUR LES PORTER À 9 900 000 \$ - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté, le 10 mai 2023, par sa résolution numéro 2023-05-171, BC2 Groupe conseil Inc., afin d'élaborer un plan directeur des parcs et des espaces verts ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan directeur a été adopté et que des plans concepts ont été élaborés pour chacun des lieux à l'étude ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 23 octobre 2024, le règlement 715 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ afin de procéder à des travaux de réfection, de mise à niveaux et de construction de nouveaux aménagements dans divers parcs et espaces verts de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 715 aux fins d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt d'une somme de 2 900 000 \$ afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés suite à l'octroi de contrats et aux débuts desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 novembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Le 10 décembre 2025

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'adopter le Règlement numéro 715-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro 715 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ pour la réfection des parcs municipaux afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour les porter à 9 900 000 \$.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE

2025-12-354

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
33, 23^E AVENUE**

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 novembre 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la construction d'une remise avec un empiètement de 20 pieds en cour avant de la propriété située au 33, 23^e Avenue ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2025-11-61 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Sarah Murray
et résolu unanimement*

D'accepter la demande de dérogation mineure autorisant la construction d'une remise avec un empiètement de 20 pieds en cour avant.

ADOPTÉE

Le 10 décembre 2025

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

*CONSIDÉRANT QU'en date du 20 novembre 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre l'installation de **deux (2) enseignes** pour la propriété située au 3124, chemin d'Oka, soit: une **enseigne sur poteau**, étant donné que le support existe déjà et avait été installé avant 2005, et une **enseigne murale** sur la façade latérale afin d'améliorer la visibilité à partir du chemin d'Oka ;*

*CONSIDÉRANT la recommandation **partiellement** positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2025-11-64 ;*

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Angrignon
et résolu unanimement*

*D'accepter la demande de dérogation mineure autorisant l'installation d'enseignes,
soit :*

Pour l'enseigne sur poteau :

- D'accepter l'installation d'une enseigne sur poteau dont la base du support est à 75 cm de la limite de terrain;*
- D'accepter l'installation de ladite enseigne sur poteau à 4,57 m de hauteur.*

Pour l'enseigne murale :

- D'accepter l'installation d'une enseigne murale sur la façade latérale gauche qui n'est pas une façade avant secondaire.*

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 novembre 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié des demandes présentées dans le cadre des Règlements 506 et URB-2025-1700 de plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Estelle Dubois
et résolu unanimement*

Demande de PIIA numéro 2025-0050 – 2939, boul. des Promenades – Résolution du CCU 2025-11-62

D'accepter la demande de PIIA telle que soumise, pour permettre l'installation de trois nouvelles enseignes.

Demande de PIIA numéro 2025-0053 – 72, 13^e Avenue – Résolution du CCU 2025-11-63

D'accepter la demande de PIIA telle que soumise, pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec un logement supplémentaire.

Demande de PIIA numéro 2025-0054 – 3124, chemin d'Oka – Résolution du CCU 2025-11-65

D'accepter la demande de PIIA, pour permettre l'installation d'enseignes, selon les dispositions suivantes :

- D'accepter l'installation d'une enseigne en vinyle sur panneau d'alupanel sur poteau de 4 pieds x 4 pieds, sur le poteau existant en cour avant; et*
- D'accepter l'installation d'une enseigne à plat sur bâtiment en vinyle sur panneau d'alupanel, de 2 pieds x 10 pieds sur la façade latérale gauche du bâtiment.*

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tient à soutenir la communauté en venant en aide aux différents organismes de la région tant au niveau culturel, sportif que communautaire ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Sarah Murray
et résolu unanimement*

D'accorder une aide financière aux organismes suivants :

- Société nationale des Québécoises et des Québécois, région des Laurentides (SNQL) – Prix d'excellence en français Gaston-Miron : 200 \$;*
- Fondation au diapason – École à vocation musicale Arthur-Vaillancourt : 50 \$.*

Le 10 décembre 2025

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-110-00-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2025-12-358

**ENTENTE VISANT LA COLLECTE À DOMICILE DE MEUBLES ET
ÉLECTROMÉNAGERS - AU GRENIER POPULAIRE**

CONSIDÉRANT QUE Au Grenier populaire est une entreprise d'insertion sans but lucratif dotée d'une mission sociale et environnementale ;

CONSIDÉRANT QUE Au Grenier populaire offre à la Ville un service de collecte à domicile de meubles et appareils électroménagers sur son territoire, dans l'optique de les diriger au réemploi ou au recyclage ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite contribuer à la mission de réinsertion sociale de l'organisme en plus d'offrir une seconde vie aux meubles et électroménagers en bon état, de réduire le volume des déchets volumineux acheminés aux sites d'enfouissement et d'assurer la gestion adéquate des halocarbures en provenance des électroménagers en fin de vie utile ;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, une Entente visant la collecte à domicile de meubles et électroménagers doit être signée entre les parties ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'Entente 2026 visant la collecte à domicile des meubles et électroménagers.

ADOPTÉE

2025-12-359

**TRICENTRIS - CONTRAT DE SERVICES AUX MEMBRES
UTILISATEURS**

CONSIDÉRANT la vision de Tricentris : Ensemble, inspirer des changements durables pour un monde meilleur ;

CONSIDÉRANT QUE la mission de Tricentris est d'offrir des services au bénéfice de ses membres en agissant au quotidien pour favoriser des communautés durables ;

CONSIDÉRANT QUE, pour se faire, Tricentris fournit des biens et services d'utilité professionnelle à ses membres utilisateurs dans le domaine du développement durable, du développement régional, de la gestion des matières résiduelles, de l'information, d'éducation et de la sensibilisation (ISÉ) ;

Le 10 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE Tricentris peut offrir à ses membres des programmes pour lesquels une date de référence ou un Montant de référence constituent des critères d'admissibilité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite, conséquemment, conclure un contrat de services avec Tricentris ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement*

D'autoriser le maire, monsieur François Robillard et la directrice générale, madame Stéphanie Bélisle, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de services aux membres utilisateurs avec l'organisme Tricentris.

ADOPTÉE

2025-12-360

AUGMENTATION SALARIALE - PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19), nomme par résolution et fixe le traitement des employés ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Stéphanie Bélisle, directrice générale ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'accorder au personnel cadre une augmentation salariale de 2,5 % pour l'année 2026.

ADOPTÉE

2025-12-361

OCTROI DE PERMANENCE – CHRISTINA DUBÉ AU POSTE D'ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 mai 2025, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de madame Christina Dubé à titre d'assistante-trésorière au sein du Service des finances, résolution # 2025-05-148 ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la période de probation de madame Dubé s'est avérée concluante, démontrant son aptitude à exercer les fonctions et des recommandations de sa directrice de Service, madame Caroline Lajeunesse ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Angrignon
et résolu unanimement*

Le 10 décembre 2025

D'accorder la permanence d'emploi à madame Christina Dubé au poste d'assistante-trésorière, poste cadre régulier à temps complet, et ce, rétroactivement au 20 novembre 2025, conformément aux conditions de travail en vigueur.

ADOPTÉE

2025-12-362

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE - SECTION LOCALE 2804 - LETTRE D'ENTENTE 2025-02 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE des discussions sont intervenues entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2804, relativement à un dossier particulier impliquant un employé couvert par la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE ces discussions ont mené à la rédaction d'une lettre d'entente visant à régler les éléments convenus entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente a été examinée et approuvée par les représentants de la Ville ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2025-02 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2804, concernant le dossier visé.

ADOPTÉE

2025-12-363

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser certaines dépenses récurrentes pour lesquelles la trésorière ou l'assistante-trésorière ne peut attendre le dépôt mensuel de la liste des comptes à payer ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'autoriser la trésorière ou l'assistante-trésorière à effectuer les paiements hebdomadaires et/ou spécifiques suivants pour l'année civile 2026 :

- a) toutes les dépenses reliées à la rémunération et aux autres avantages dus aux employés en vertu des conventions collectives, des contrats individuels de travail et de l'entente de travail des cadres ;*

Le 10 décembre 2025

- b) *toutes les dépenses reliées à la rémunération et aux autres avantages autorisés dus aux membres du conseil ;*
- c) *tous les frais d'intérêts sur emprunts temporaires et les remboursements de capital et intérêts inhérents sur obligations ;*
- d) *les comptes d'utilité publique tels qu'électricité, téléphonie, Internet, gaz, cellulaires, etc. ;*
- e) *toutes les contributions dues par la Ville dont le budget a été approuvé :*
 - *à la Communauté métropolitaine de Montréal ;*
 - *à la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes ;*
 - *à l'Autorité régionale de transport métropolitain ;*
 - *aux Régies intermunicipales auxquelles la Ville participe ainsi qu'aux fournitures de services conclues avec d'autres villes ;*
- f) *tous les remboursements de taxes, dépôts, activités de loisirs payables aux citoyens ou qui furent payés en trop ;*
- g) *tous les frais d'activités autofinancées ;*
- h) *toutes les sommes reliées aux assurances générales de la Ville ;*
- i) *les dépenses spécifiques suivantes :*
 - *remboursement de petites caisses ;*
 - *essence ;*
- j) *toutes dépenses ou ententes préalablement approuvées par résolution du conseil ;*
- k) *toutes dépenses payables aux entreprises gouvernementales en vertu d'une entente, d'une exigence légale ou d'une loi ;*

Qu'une liste des dépenses incompressibles soit fournie mensuellement au conseil.

Que l'autorisation accordée, par la présente, à la trésorière de payer les contributions, cotisations et dépenses prévues aux paragraphes ci-haut mentionnés, se limite aux crédits prévus pour ces mêmes dépenses au niveau des prévisions budgétaires de l'année en cours. En cas de dépassement des prévisions budgétaires, seule la directrice générale peut en autoriser le paiement et en fournir un compte rendu au conseil.

ADOPTÉE

2025-12-364

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 10 décembre 2025 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 341 161,93 \$;

Le 10 décembre 2025

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 866 558,14 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de :

Chèques : 792 681,00 \$;

Paieement direct : 1 463 105,03 \$.

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

2025-12-365

AIDES FINANCIÈRES - ATHLÈTES ÉLITE SPORTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'aide financière et de soutien à la pratique sportive prévoit des modalités visant à soutenir les jeunes athlètes d'élite sportive marthelacquois dans le cadre de compétitions québécoises, canadiennes et internationales et que des sommes sont prévues au budget 2025 à cet effet ;

CONSIDÉRANT les réalisations sportives de plusieurs jeunes athlètes marthelacquois ;

CONSIDÉRANT QUE ces jeunes athlètes d'élite sportive ont soumis un dossier de demande de soutien complet et que tous les critères d'admissibilité sont respectés ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Angrignon
et résolu unanimement*

Que le conseil municipal accorde une aide financière aux athlètes suivants :

Niveau international – 600 \$ par athlète :

- Mathéo Poirier – Karaté – Participation au Québec Open Championnat International d'arts martiaux à Québec en avril 2025
- Gabrielle Lair – Cheerleading – Participation au Summit Cheer Championship à Orlando aux États-Unis en mai 2025
- Laurie-Ann Lair – Cheerleading – Participation au Summit Cheer Championship à Orlando aux États-Unis en mai 2025

Niveau national – 300 \$ par athlète :

- Léanne Paquette – Trampoline – Participation au Championnat de l'Est à Oshawa en mai 2025 – 50 \$ supplémentaires puisqu'elle est reconnue comme athlète Espoir par sa fédération sportive
- Annabelle Piché – Patinage synchronisé – Participation à la Coupe Patinage Canada à Waterloo en mars 2025
- Colin Girardeau – Vélo de montagne – Participation au Championnat canadien à Langford en Colombie-Britannique en juillet 2025 – 50 \$ supplémentaires puisqu'il est reconnu comme athlète Espoir par sa fédération sportive

Le 10 décembre 2025

Niveau provincial – 150 \$ par athlète :

- Alexis Poulin – Équitation – Participation au Caballista à Bromont en septembre 2025
- Marilou Drouin – Natation – Participation à la Coupe du Québec junior à Gatineau en mars 2025 – 50 \$ supplémentaires puisqu'elle est reconnue comme athlète Espoir par sa fédération sportive
- Laurie Drouin – Natation – Participation au Championnat québécois à Québec en mai 2025 – 50 \$ supplémentaires puisqu'elle est reconnue comme athlète Espoir par sa fédération sportive
- Justin Radermaker – Escalade – Participation au Championnat provincial Difficulté à Gatineau en avril 2025
- Anais Radermaker – Escalade – Participation au Championnat provincial Bloc à Longueuil en mars 2025 – 50 \$ supplémentaires puisqu'elle est reconnue comme athlète Espoir de sa fédération sportive
- Livia Giaccio – Gymnastique – Participation à la Deuxième Coupe Québec à Laval en mars 2025
- Félicia Pruneau – Natation artistique – Participation au Championnat provincial Jeunesse à Rimouski en mai 2025 – 50 \$ supplémentaires puisqu'elle est reconnue comme athlète Espoir par sa fédération sportive
- Éliott Laparé-Thibault – Natation – Participation au Camp Prospect 1 FNQ à Montréal en novembre 2025 – 50 \$ supplémentaires puisqu'il est reconnu comme athlète Espoir par sa fédération sportive
- Carolane Bolduc – Natation – Participation à la Coupe des Laurentides à Sainte-Agathe-des-Monts en juillet 2025 – 50 \$ supplémentaire puisqu'elle est reconnue comme athlète Espoir par sa fédération sportive

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire # 02-701-90-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2025-12-366

PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c. E-20.1), une municipalité comptant plus de 10 000 habitants a l'obligation de produire, adopter et rendre public un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan d'action annuel doit démontrer le bilan des mesures planifiées pour l'année 2024 et présenter les mesures envisagées pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal est de réduire les obstacles en matière d'accessibilité des personnes handicapées sur le territoire marthelacquois ;

Le 10 décembre 2025

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Estelle Dubois
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal adopte le Plan d’action 2025 à l’égard des personnes handicapées incluant le bilan des actions 2024, lequel sera déposé à l’Office des personnes handicapées du Québec et rendu public sur le site Web de la Ville et dans les divers édifices municipaux.

ADOPTÉE

2025-12-367

TARIFICATION - PROGRAMMATION DU SERVICE DES LOISIRS,
DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - HIVER 2026

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de tarification des biens et services de la Ville prévoit des modalités quant à la tarification des cours et ateliers offerts par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE ledit service offrira du 12 janvier au 29 mars 2026 des cours et ateliers dans le cadre de sa programmation d’hiver et qu’une grille tarifaire a été déposée à cet effet ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Sarah Murray
et résolu unanimement

D’accepter les tarifs liés aux cours et ateliers offerts par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre de sa programmation hivernale 2026.

ADOPTÉE

2025-12-368

LABORATOIRE - ANALYSES D'EAU - SP-2025-024 - OCTROI DU
CONTRAT

CONSIDÉRANT l’appel d’offres sur SEAO SP-2025-024 nommé « Laboratoire – Analyse d’eau » ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions le 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission incluant les taxes	Conforme
H2Lab Inc.	507 627,41 \$	Oui
Eurofins Environex	702 637, 35 \$	Oui

Le 10 décembre 2025

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Xavier LeBlanc, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu d’octroyer ledit contrat à l’entreprise « H2Lab Inc. » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;
En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D’octroyer le contrat SP-2025-024 pour « Laboratoire – Analyse d’eau » à l’entreprise « H2Lab Inc.» pour un montant de 507 627,41 \$ incluant les taxes, contrat d’une durée de trois ans. Le montant sera ventilé de la façon suivante : 164 780,39 \$ pour 2026, 169 724,46 \$ pour 2027 et 173 122,56 \$ pour 2028.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense seront prévus dans le prochain exercice financier et sont conditionnels à l’adoption du budget 2026.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2025-12-369

SERVICES PROFESSIONNELS PLANS ET DEVIS RÉFECTION ET
PROLONGEMENT DE LA PASSERELLE DE LA FRAYÈRE –
SP-2025-025 - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l’appel d’offres sur SEAO SP-2025-025 nommé « Services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis - Réfection et prolongement de la passerelle du parc de la Frayère » ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions le 1^{er} décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues ont été analysées par le comité d’analyse au moyen d’un système d’évaluation et de pondération le 3 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé au soumissionnaire conforme ayant la meilleure note de pondération ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'analyse des soumissions reçues se lisent comme suit:

Entreprises	Montant de la soumission incluant les taxes	Pondération	Conforme
Force Solutions construction Inc.	91 429,50 \$	95.67	Oui
Parallèle 54 Expert conseil	97 153,54 \$	91.80	Oui
LDA Services conseils	121 873,50 \$	82.35	Oui
Shellex Groupe conseil	126 242,55 \$	74.95	Oui

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Force Solutions Construction Inc. » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

D'octroyer le contrat SP-2025-025 pour « Services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis - Réfection et prolongement de la passerelle du parc de la Frayère » à l'entreprise « Force Solutions Construction Inc. » pour un montant de 91 429,50 \$ incluant les taxes, et ce, conditionnellement à ce que toutes les formalités administratives obligatoires soient dûment complétées.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense seront prévus dans le prochain exercice financier et sont conditionnels à l'adoption du budget 2026.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2025-12-370

**RÉPARATION ET RÉFECTION PARTIELLE DE PAVAGE, DE
TROTTOIRS ET DE BORDURES – RÉCEPTION DÉFINITIVE
SP-2023-021 (TRAVAUX PAVAGE 2024)**

CONSIDÉRANT QUE le contrat des travaux de « Réparation et réfection partielle de pavage, de trottoirs et de bordures » - « SP-2023-021 » a été octroyé le 13 septembre 2023 à la compagnie « Gilles Lavoie et Fils Inc. » par la résolution 2023-09-295 pour un montant total de 581 394,08 \$, incluant les taxes applicables, pour l'année en cours (2023) avec une possibilité de reconduire le dit contrat pour 2024 et 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des travaux exécutés à ce jour respecte le budget du contrat octroyé ;

CONSIDÉRANT QUE la lettre de réception définitive des ouvrages émise par madame Inès Yaméogo, technicienne en génie civil confirme que toutes les déficiences ont été corrigées et que tous les travaux sont conformes aux documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marylin Gandonou, directeur des Services techniques et de l'ingénierie quant à la réception définitive des travaux, à la libération de la 2^e moitié de la retenue contractuelle, soit 5 % et au paiement du décompte progressif de la facture 2914 ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

Le 10 décembre 2025

De procéder à la réception définitive des travaux et au paiement de la retenue finale de 5 % à la compagnie « Gilles Lavoie et Fils Inc. » totalisant un montant de 14 123,16 \$, incluant les taxes applicables pour des travaux de « Réparation et réfection partielle de pavage, de trottoirs et de bordures » et ce, conditionnellement à ce que toutes les formalités administratives obligatoires soient dûment complétées.

ADOPTÉE

2025-12-371

TRAVAUX DE STABILISATION DU FOSSÉ À L'ARRIÈRE DE
L'ÉCOLE DES LUCIOLES – RÉCEPTION DÉFINITIVE SP-2021-021
– LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « A. Desormeaux Excavation » a complété les travaux conformément au document de soumission ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Julien Théorêt, chargé de projet en génie civil, a validé la correction des déficiences suite à la période de garantie et recommande le paiement de la libération de retenue définitive incluant les ajustements convenus ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marylin Gandonou, directeur des Services techniques et de l'ingénierie, quant à la libération de la 2^e moitié de la retenue contractuelle et au paiement du décompte progressif incluant les factures et crédit « RET7186 et 8296 » ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

De procéder à la réception définitive des travaux et au paiement de la retenue finale à la compagnie « A. Desormeaux Excavation » totalisant un montant de 882,92 \$, incluant les taxes applicables pour les « Travaux de stabilisation du fossé à l'arrière de l'école des Lucioles » et ce, conditionnellement à ce que toutes les formalités administratives obligatoires soient dûment complétées.

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs - Novembre 2025

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction - Novembre 2025

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions - Novembre 2025

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant épuisés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

Le 10 décembre 2025

2025-12-372

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement*

De lever la séance à 20 h 40.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIER